

# GRILLE TARIFAIRE

## SERVICES DE GARDE 2023-2024

Objets		Contribution fixe	Contribution maximale ou additionnelle
1	Fréquentation statut régulier	<b>9,20 \$ à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023</b> (ne dépassant pas 5h jour de garde) **Sous réserve de la publication du taux dans la Gazette officielle**	Le tarif et les modalités d'indexation sont fixés par le gouvernement du Québec dans le <i>Règlement sur les services de garde en milieu scolaire</i>
2	Fréquentation statut sporadique		9,20 \$ maximum / jour Matin : 2,15 \$      Midi : 3,35 \$      Soir : 5,85 \$
3	Journées pédagogiques (statut régulier et sporadique)	<b>15,75 \$/jour</b> (ne dépassant pas 10 h de garde) **Sous réserve de la publication du taux dans la Gazette officielle**	Une contribution supplémentaire peut être exigée au coût réel pour la tenue des activités et sorties, sur approbation du conseil d'établissement
4	La semaine de relâche (enfant régulier priorisé)	<b>21,65 \$/jour</b> (ne dépassant pas 10 h de garde) **Sous réserve de la publication du taux dans la Gazette officielle**	Une contribution supplémentaire peut être exigée au coût réel pour la tenue des activités et sorties, sur approbation du conseil d'établissement
5	Frais pour retard après l'heure prévue	5 \$ / bloc de 15 minutes de retard	
6	Frais pour absence à une journée pédagogique dûment inscrite.		Frais de la JPE + frais activités prépayés
7	Frais pour absence à une journée d'activité spéciale dûment inscrite.		Coût réel de l'activité
8	Frais pour chèque sans provision	15 \$	
9	Frais engendrés par des modalités d'organisation particulières (ex. entrée progressive, réveillon en soirée, etc.)		Aucuns frais excédentaires
10	Élèves du préscolaire qui ne sont transportés qu'à la dernière sortie de la journée (15 h 30)		Aucuns frais excédentaires

Note : Le service de garde détermine annuellement la grille de tarification en se basant sur les tarifs maximums établis par le Centre de services scolaire en respect du *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*. Chaque service de garde a l'obligation de s'autofinancer et s'assurer un équilibre budgétaire.